

LEGENDE

Éléments remarquables au titre de l'article 7 de l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme :

- limite de commune
- délimitation des zones
- UA dénomination de la zone ou du secteur
- ▨ espaces boisés classés existants ou à créer
- zone humide
- ▨ emplacement réservé
- ▨ ensemble bâti (propriétés)
- ★ patrimoine bâti
- ☆ petit patrimoine (puits, piliers...)
- ▨ élément remarquable (côtures)
- ▨ haies remarquables
- arbres remarquables
- ▨ jardins potagers remarquables
- dolines à protéger

Au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'urbanisme :

✳ Bâtiements agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Surface	Commune
1	Extension de la zone d'équipement public	4829 m ²	Commune
2	Aménagement d'un parc naturel de loisirs	4882 m ²	Commune
3	Validation du site du lavoir	124 m ²	Commune
4	Réalisation d'un espace public	108 m ²	Commune



Commune de La Chapelle-Bâton (79)
PLAN LOCAL D'URBANISME

prescrit le
arrêté le
approuvé le



Echelle : 1/2500e
Document graphique de zonage
- Partie est de la commune -

Source du fond de plan :
base cadastrale

Vu pour être annexé à la délibération du
Monsieur le Maire,



Site du Verger : voir précision sur la délimitation plus précise de la zone humide, en se reportant à l'étude complémentaire zones humides réalisée par ATLAM et jointe à ce règlement graphique.